



**RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE
DES PRODUITS DU TABAC**

**Troisième session (*a minima*)
Genève (Suisse), 29-30 novembre 2023
Point 11 de l'ordre du jour provisoire**

**FCTC/MOP/3/19
14 novembre 2023**

Suspension de la session

Rapport du Secrétariat de la Convention

Objet du document

Le présent rapport indique à la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac que la troisième session de la Réunion des Parties sera suspendue à la clôture de la session en ligne *a minima* afin de pouvoir reprendre en présentiel, au Panama, à une date ultérieure. Le présent rapport a vocation à permettre à la Réunion des Parties de prendre une décision quant à la suspension de sa session.

Mesures à prendre par la Réunion des Parties

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et à envisager l'adoption du projet de décision en annexe relatif à la suspension de la session, conformément à la recommandation du Bureau.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD ; en particulier l'ODD 3 et la cible 3.a, ainsi que l'ODD16.

Lien avec le plan de travail et le budget : aucun.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : Règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ; documents FCTC/MOP/3/18 et FCTC/MOP/3/1 Add.1.

GÉNÉRALITÉS

1. Compte tenu du report de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac pour des raisons de sécurité, selon les informations communiquées par le Panama, le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole a approuvé les dispositions nécessaires pour que la troisième session se déroule en ligne et *a minima*, par vidéoconférence. Afin d'assurer la continuité des opérations du Secrétariat de la Convention en ce qui concerne le plan de travail et le budget pour l'exercice 2024-2025, les participants à cette session *a minima* examineront un ordre du jour provisoire abrégé, qui figure dans le document FCTC/MOP/3/1 Add.1.

2. La troisième session de la Réunion des Parties reprendra en présentiel, au Panama, à une date ultérieure pour examiner les points inscrits à son ordre du jour provisoire, qui figure dans les documents FCTC/MOP/3/1, FCTC/MOP/3/1 (annoté), et comme indiqué dans le document FCTC/MOP/3/1 Add.1. La Réunion des Parties devra décider de suspendre sa troisième session à la clôture de la session en ligne *a minima* afin que la troisième session puisse reprendre en présentiel au Panama à une date ultérieure. Conformément à la décision FCTC/MOP2(15), la date est confirmée après accord entre la Partie hôte et le Bureau de la Réunion des Parties, en collaboration avec le Bureau de la Conférence des Parties, et avec l'appui du Secrétariat de la Convention.

MESURES À PRENDRE PAR LA RÉUNION DES PARTIES

3. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et à envisager l'adoption du projet de décision en annexe relatif à la suspension de la session, conformément à la recommandation du Bureau.

ANNEXE

**PROJET DE DÉCISION :
SUSPENSION DE LA SESSION**

La Réunion des Parties,

Ayant examiné le rapport sur la suspension de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, figurant dans le document FCTC/MOP/3/19 ;

Rappelant la décision FCTC/MOP2(15) relative à la date et au lieu de la troisième session ordinaire de la Réunion des Parties,

DÉCIDE :

- a) que la troisième session de la Réunion des Parties est suspendue et reprendra à une date après accord entre la Partie hôte et le Bureau de la Réunion des Parties, en collaboration avec le Bureau de la Conférence des Parties, et avec l'appui du Secrétariat de la Convention ;
- b) que tous les points de l'ordre du jour qui n'ont pas été examinés ou qui ont été examinés provisoirement lors de la session en ligne *a minima* de la troisième Réunion des Parties, qui s'est tenue entre son ouverture le 29 novembre 2023 et sa suspension au plus tard le 30 novembre 2023, seront examinés par la Réunion des Parties lors de la reprise de la troisième session en présentiel.

(XXX séance plénière, XX novembre 2023)

= = =